MAQUAT® 4480-E-CN

UN LIQUIDE CONCENTRÉ
POUR LA FORMULATION D'ASSAINISSANTS, DE DÉSINFECTANTS, DE
MICROBIOCIDES POUR L'ÉPURATION DES EAUX ET DE PRODUITS DE
PRÉSERVATION DU BOIS

POUR LA FABRICATION

| PF | 2 IN | C | PE | ΞΔ | CI | ΓIF | • |
|----|------|---|----|----|----|-----|---|
| | | | | | | | |

Chlorure de didécyl-diméthyl ammonium80,0%

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI NO D'HOMOLOGATION 24805 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DANGER





CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

MASON CHEMICAL COMPANY

9075 Centre Pointe Drive, Suite 400 West Chester, Ohio, USA 45069 513-326-0600

Toll Free: 1-800-70-PILOT

CONTENU NET: CUVÉE NO.:

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET/OU EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Ne pas contaminer l'eau, la nourriture ou l'alimentation animale lors de l'entreposage ou l'élimination. Ranger dans son contenant original. À préserver du gel.

DANGER - MATIÈRE CORROSIVE POUR LES YEUX ET LA PEAU

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Nocif ou mortel si avalé. Peut être mortel s'il est inhalé. Ne pas inhaler. Garder le contenant dans un endroit sec et bien aéré. Rincer le contenant à fond avant de le mettre au rebut. Ne pas réutiliser le contenant vide. Porter des lunettes de sécurité ou un écran faciale et des gants de caoutchouc avant de manipuler.

PREMIERS SOINS:

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique. Les dommages probables aux muqueuses peuvent contre-indiquer l'exécution d'un lavage gastrique. Des mesures contre le choc circulatoire, la dépression respiratoire et les convulsions pourront s'avérer nécessaires.

MODE D'EMPLOI:

Pour utilisation lors de la fabrication, de la formulation ou du remballage et ne doit être utilisé que pour la fabrication d'un produit qui est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Les fabricants de pesticides sont responsables de leurs propres homologations.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES: TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

2019-2999 2019-07-09

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

ÉLIMINATION:

Les fabricants canadiens doivent éliminer les principes actifs superflus et leurs contenants en conformité avec la réglementation municipale et provinciale. Pour obtenir d'autres détails et des renseignements au sujet du nettoyage des déversements, communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial responsable..